

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 08/12/2022	

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, DURAND Honoré, QUINTARD Noélie, ROUX Joëlle

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à SALVAN Henri, COUTOU Stéphanie a donné pouvoir à Cathy CHAUFFOUR, Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD, MIJOLE Benoît a donné pouvoir à André BRAS

Secrétaire de séance : PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

DELIBERATION n° 12 : ENTRETIENS ANNUELS

Code général de la fonction publique (et notamment ses articles L.521-1 et suivants) ;
Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Circulaire NOR IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales.
En attente de l'avis du comité technique ;

Monsieur expose au conseil municipal la nécessité de prendre une délibération pour instaurer les entretiens annuels d'évaluation pour les agents territoriaux. (Loi relative à la mobilité du 3 août 2009)

Depuis le 01/01/2015, l'entretien professionnel remplace la notation. Il sert de support à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents territoriaux. Il est plus particulièrement utilisé pour l'avancement de grade et la promotion interne des fonctionnaires territoriaux.

Le dossier technique est envoyé au centre de gestion pour avis consultatif.

Il explique que la commune structure pas à pas les ressources humaines, chaque année un nouveau chantier, en 2020, la mise en œuvre du RIFSEEP, en 2021 le règlement des congés, en 2023 la mise en œuvre des entretiens annuels.

Ce dispositif permet d'évaluer la valeur professionnelle de manière transparente et objective. Le dispositif mis en place au sein de notre collectivité assure une certaine homogénéité, tant dans le déroulé de l'entretien (grâce à une procédure formalisée) que dans la détermination des critères d'évaluation, ceux-ci reposant sur la « fiche métier » du répertoire national du CNFPT.

Ainsi, chaque agent de la collectivité bénéficie d'un entretien annuel, moment important d'échange entre l'agent et son responsable.

Chaque entretien comporte plusieurs temps :

- le bilan de l'année écoulée,
- le points sur les objectifs de l'année
- la détermination des objectifs à venir
- les besoins en formation
- les souhaits de mobilité / évolution.

L'entretien est réalisé par le supérieur hiérarchique direct de l'agent, puis validé par le DGS, afin de garantir un contrôle de cohérence au sein de la collectivité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception en préfecture
012-211201199-20221215-8_12-DE
Reçu le 20/12/2022

Un décret du 29 juin 2010 précise les principes directeurs sur lesquels repose l'entretien professionnel et il est à noter que le dispositif mis en place répond en tous points aux exigences de ce texte.

Afin d'assurer une totale transparence dans la démarche, les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents est appréciée, ont été soumis à l'avis du comité technique paritaire.

Ces critères portent notamment sur :

- 1° - l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- 2° - les compétences professionnelles et techniques ;
- 3° - les qualités relationnelles ;
- 4° - la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

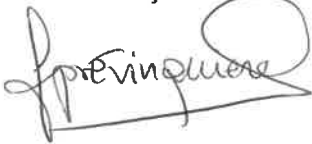
Le centre de gestion de l'Aveyron met à disposition des collectivités l'ensemble des outils nécessaires : support de compte rendu, guide évalué, guide évaluateur.

Après exposé technique, le conseil municipal :

- **approuve** la mise en œuvre des entretiens professionnels annuels ;
- **Valide** les critères et modalités de déroulement
- **charge** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Françoise PREVINQUIERES,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD.



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le